Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/39/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Mission Communication Etudes**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurence SERRANO	Cheffe de la mission communication études	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier les services faits, les factures et les indus - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Liquider toute pièce de dépense et de recette
Reine BOURGUIGNON	Responsable de l'entité communication-information	

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Mission Communication Etudes**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurence SERRANO	Cheffe de la mission communication études	- Signer les correspondances ou documents, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service
Reine BOURGUIGNON	Responsable de l'entité communication-information	

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Limoges,
le 26 AVR. 2019

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. Président directeur général (original)

Ampliation :
M. l'Agent comptable

Copies :

Mme Laurence SERRANO
Mme Reine BOURGUIGNON

DRH
DFJL